

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 8 OCTOBRE 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

230-10-25

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

231-10-25

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 10 septembre 2025.

232-10-25

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 10 septembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 10 septembre dernier.

3.4. Dépôt du compte rendu du Comité plénier du 23 septembre 2025

Les élus accusent réception du compte rendu de la réunion du 23 septembre dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

233-10-25

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANTQUE le Comité des finances s'est réuni le 7 octobre 2025 par Teams et qu'il a examiné la liste des comptes;

CONSIDÉRANTQUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 136 115 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 600 \$;

CONSIDÉRANT le rapport déposé à la présente séance et le certificat de crédits no 2025-09;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la liste des comptes soit et est approuvée comme déposée avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

234-10-25

4.2. Autoriser la destruction de documents au 31 décembre 2024 en vertu du calendrier de conservation des archives

ATTENDU QU'avec le plan de classification adopté par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, le calendrier de conservation constitue un des éléments de base de sa saine gestion documentaire;

ATTENDU QUE ledit calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents actifs et semi-actifs et qu'il indique aussi quels documents inactifs doivent être conservés en permanence et lesquels doivent être éliminés;

ATTENDU QUE l'archiviste mandatée par la MRC a produit un rapport à l'égard des documents à détruire au 31 décembre 2024;

ATTENDU la liste suggérée déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la destruction des documents comme recommandé par l'archiviste de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, notamment par le dépôt de la liste à la présente réunion et intitulée *Avis de destruction de documents 2024*.

235-10-25

4.3. Approbation du budget 2026 de la Régie inter-municipale GEANT

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses trois *Territoires non organisés* (TNO) conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE la MRC, pour et au nom des TNO, est membre de la *Régie inter-municipale GEANT* en considération de la compétence déléguée en matière de sécurité incendie pour le secteur Ouest de la MRC;

ATTENDU QUE ladite Régie a transmis son budget 2026 à des fins d'approbation par les municipalités partenaires, lequel budget est déposé à la présente séance au montant de 2 285 360 \$;

ATTENDU QUE la Régie GEANT a compétence auprès des TNO uniquement pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le budget de la Régie doit être adopté par les deux tiers des municipalités partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le budget 2026 de la *Régie inter-municipale GEANT*, étant entendu que le fonds des *Territoires non organisés* (TNO) de la MRC contribuera à une quote-part de 163 442 \$ en 2026 en lien uniquement avec le service de sécurité incendie.

236-10-25

4.4. Embauche au poste de Secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT le départ prochain à la retraite de madame Johanne Lapointe, laquelle sera remplacée par madame Frédérique Frappier;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière doit être remplacée par une nouvelle ressource;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Secrétaire-réceptionniste a été affiché à l'interne et à l'externe conformément à la Convention collective en vigueur et, qu'une sélection a été faite;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Doris Déry;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche madame Doris Déry à titre de Secrétaire-réceptionniste aux conditions suivantes :

- Échelon 6 de la classe 2 du personnel syndiqué de la Convention collective;
- À compter du 1er janvier 2026, 2 semaines de vacances, plus la possibilité d'en prendre une aux frais de l'employé;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué; et,
- Entrée en poste le 6 octobre 2025.

237-10-25

4.5. Autoriser la signature de la Convention de subvention 2025-2026 Réseau accès PME

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

ATTENDU QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

ATTENDU QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

ATTENDU QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en oeuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, la Ministre, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE la Ministre a été autorisée à octroyer, à chacune des MRC, une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une Convention de subvention à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la convention déposée à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature de la Convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises; et,

QUE le conseil de la MRC mandate le préfet, monsieur Luc Simard, à procéder à la signature de la Convention de subvention et à toutes les démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

238-10-25

4.6. Autoriser la signature du Protocole d'entretien de la Véloroute des Bleuets 2025-2029

ATTENDU QUE les trois municipalités régionales de comté (MRC) du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de leurs compétences à l'égard de la commercialisation, du développement, de la gestion, de la coordination et de l'exécution de l'entretien du circuit cyclable Tour du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les déclarations de compétences des MRC leur permettent de contracter avec tout organisme dans le cadre des compétences déclarées;

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement no 07-278 de la MRC de Maria-Chapdelaine, celle-ci a déclaré sa compétence en matière d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les tronçons construits dans les municipalités d'Albanel, de Normandin, de Dolbeau-Mistassini, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE l'article 938 dudit Code permet aux MRC de contracter avec la Corporation du circuit cyclable Tour du lac Saint-Jean inc., laquelle est un organisme à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE le *Comité intermunicipal de coordination* (CIC), lors de sa réunion du 1er novembre 2023, a recommandé aux MRC de procéder à la signature des contrats de service relatifs à la coordination de l'entretien, au développement ainsi qu'à la commercialisation de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QUE la recommandation adoptée par le CIC prévoit la signature d'ententes d'une durée de 3 ans, couvrant les années 2024 à 2026 avec la Corporation du circuit cyclable du Tour du lac St-Jean inc.;

ATTENDU QUE le présent protocole a été rédigé en fonction du devis technique d'entretien 2024 de la Véloroute des Bleuets;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties à l'entente d'harmoniser les modalités et de coordonner leurs efforts dans l'entretien du circuit cyclable Véloroute des Bleuets afin d'en assurer l'uniformisation de la qualité du circuit sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU le projet de protocole d'entente déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature du protocole d'entente à intervenir relativement à l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les années 2025-2029; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature du protocole et toutes démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

239-10-25

4.7. Ajustement aux conditions de travail de la directrice générale

ATTENDU l'entrée en poste de madame Isabelle Simard comme directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine le 5 août 2024;

ATTENDU l'adoption de la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC le 9 avril 2025 pour application rétroactive au 1er janvier 2025;

ATTENDU que l'adoption de la politique a eu pour effet de bonifier les conditions de travail du personnel-cadre en concordance avec l'exercice d'équité interne qui a été mené préalablement;

ATTENDU qu'il est de mise de maintenir un écart entre les conditions de travail du personnel-cadre et celles de la direction générale de manière à respecter les principes d'équité en matière d'emploi;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve l'ajustement des conditions de travail de la directrice générale rétroactivement au 5 août 2025 en bonifiant son salaire de 4,7 % et en augmentant la part de la contribution de l'employeur à son REER de 1 %.

240-10-25

4.8. Autoriser l'accès à Revenu Québec au responsable des services électroniques

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tim St-Pierre a été nommé comme responsable des services électroniques auprès de clicSEQUR entreprises lors de la séance ordinaire du 11 juin 2025 par la résolution no 153-06-25;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec exige également une résolution afin qu'il soit autorisé à gérer le dossier de la MRC de Maria-Chapdelaine auprès d'eux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme monsieur Tim St-Pierre comme responsable du dossier de la MRC auprès de Revenu Québec, et qu'il soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSEQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne); et,

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de tout document nécessaire à cette autorisation.

241-10-25

4.9. Soutien à l'industrie forestière d'ici l'entrée en vigueur d'un nouveau projet de loi visant à moderniser le régime forestier

CONSIDÉRANT la contestation généralisée envers le projet de loi 97 qui visait à moderniser le régime forestier et son abandon le 25 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il faudra un certain temps avant qu'un nouveau projet de loi modernisant le régime forestier impliquant toutes les parties prenantes ne voit le jour et qu'en conséquence, le soutien à l'industrie forestière ne peut attendre;

CONSIDÉRANT QUE le total des redevances nettes à l'état par m³ de bois au Québec s'élève à 24,22 \$ comparativement à 6,28 \$ en Ontario, soit un écart de 17,94 \$ rendant ainsi l'Ontario beaucoup plus compétitif que le Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ceci, s'ajoutent les mesures tarifaires du gouvernement américain (actuellement à 45 %) représentant ainsi un enjeu économique de taille pour l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière représente un moteur économique de premier plan pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE, pour la foresterie dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ce sont des retombées économiques régionales de 910 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les retombées du secteur forestier en termes d'emploi direct (8000 dans notre région) et indirect, ainsi que les retombées financières sont essentielles pour le maintien de l'économie du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

DEMANDE au gouvernement du Québec de soutenir l'industrie forestière pour faire face aux enjeux qu'elle rencontre en lui octroyant des allégements fiscaux et financiers afin de rétablir leur compétitivité;

DEMANDE au gouvernement du Québec de mettre sur pied un programme d'urgence destiné aux entrepreneurs forestiers et à leurs employés;

RAPPELLE qu'il est essentiel d'agir dès à présent dans la mise en place de solutions afin de maintenir l'industrie forestière et sa filière vivante, et ce, sans attendre l'aboutissement des travaux entourant le nouveau projet de loi puisque c'est l'économie du territoire qui en jeu; et,

TRANSMET cette résolution à monsieur François Legault, premier ministre, à monsieur Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, ministre délégué au Développement économique régional et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et à madame Nancy Guillemette, députée du comté Roberval.

5. Sécurité publique : Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : Aucun sujet

6.2. Autoriser la création d'un poste de Conseiller en concertation territoriale pour le projet de Forêt habitée et autres projets en cours

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 9 juillet dernier, il avait été mentionné dans les prochaines étapes à venir, celle de s'adjoindre d'une ressource pour coordonner la mise en place de la structure opérationnelle pour la réalisation du projet *Forêt habitée* et la faire vivre;

ATTENDU QUE les différents mandats octroyés, ceux à venir, la mise en place de la structure opérationnelle et son fonctionnement nécessitent une bonne coordination et supervision de la part de la MRC afin de s'assurer que les livrables répondent aux attentes de la MRC et pour s'assurer que le projet permette d'atteindre la finalité souhaitée;

ATTENDU QUE ces tâches ont été jusqu'ici assurées par la directrice en aménagement du territoire, le temps de mettre en place le projet;

ATTENDU QUE l'embauche d'une ressource à temps plein pour la durée du projet est maintenant nécessaire;

ATTENDU QUE le projet de *Forêt habitée* nécessite des compétences particulières en concertation territoriale ainsi que d'autres pour les dossiers en cours à la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la création d'un poste de Conseiller en concertation territoriale pour une durée de trois ans; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice de l'aménagement du territoire, madame Valérie Laberge ou son représentant, à procéder aux démarches visant à pourvoir le poste.

243-10-25

6.3. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 224-2025 modifiant le règlement de zonage 135-2011 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel en date du 17 septembre 2025 le Règlement n° 224-2025 intitulé *Règlement d'amendement no 224-2025 modifiant le règlement de zonage no 135-2011 relativement à l'augmentation de la marge avant pour la zone H13* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement no 224-2025 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 224-2025 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay titré comme suit: *Règlement d'amendement no 224-2025 modifiant le règlement de zonage no 135-2011 relativement à l'augmentation de la marge avant pour la zone H13*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 224-2025.

244-10-25

6.4. Certificat de conformité SADR - Règlement no 1967-25 modifiant le règlement de zonage no 1933-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 2 octobre 2025 le règlement n° 1967-25 intitulé *Règlement no 1967-25 modifiant le règlement no 1933-24 sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 1967-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1967-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini titré comme suit: *Règlement no 1967-25 modifiant le règlement no 1933-24 sur le zonage, concernant les modifications de diverses dispositions*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1967-25.

245-10-25

6.5. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 1974-25 modifiant le règlement no 1932-24 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 2 octobre 2025 le règlement n° 1974-25 intitulé *Règlement no 1974-25 modifiant le règlement no 1932-24 sur le plan d'urbanisme, concernant les modifications de diverses dispositions* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 1974-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1974-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini titré comme suit: *Règlement no 1974-25 modifiant le règlement no 1932-24 sur le plan d'urbanisme, concernant les modifications de diverses dispositions*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1974-25.

246-10-25

6.6. Certificat de conformité au SADR - Règlement no 1975-25 modifiant le règlement no 1938-25 sur les usages conditionnels de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 2 octobre 2025 le règlement n° 1975-25 intitulé *Règlement no 1975-25 modifiant le règlement no 1938-25 sur les usages conditionnels, concernant les modifications de diverses dispositions* ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 1975-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1975-25 de la Ville de Dolbeau-Mistassini titré comme suit: *Règlement no 1975-25 modifiant le règlement no 1938-25 sur les usages conditionnels, concernant les modifications de diverses dispositions*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1975-25.

247-10-25

6.7. Demandes d'exclusion des lots en zone agricole permanente à l'intérieur du périmètre urbain en vue de la révision du Schéma d'aménagement et de développement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine doit procéder à l'exclusion des lots et parties de lots situées en zone agricole permanente à l'intérieur des périmètres urbains sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'attente 3.1.1 des *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT) du gouvernement provincial stipule que les MRC doivent « *S'assurer que les PU et les affectations qui accueillent des fonctions liées à l'urbanisation (ex. : fonctions commerciales, résidentielles ou industrielles) et qui empiètent sur la zone agricole ont reçu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant l'entrée en vigueur du SAD révisé* »

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit obtenir une décision favorable de la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole permanente de ces lots en vue de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE ces lots et parties de lots ne sont pas utilisés à des fins agricoles et que l'utilisation du sol à des fins agricoles n'est pas autorisée à l'intérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE ces lots et parties de lots sont conformes au SADR actuel et qu'une modification au SADR actuel n'est pas nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

DÉPOSE à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (CPTAQ) en 2026, une demande d'exclusion pour chacune des municipalités visées;

AUTORISE l'aménagiste, madame Geneviève Asselin ou son représentant, à déposer pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine, lesdites demandes à la CPTAQ, et à agir comme mandataire au présent dossier; et,

AUTORISE la requête de déboursé à l'ordre du ministre des Finances du Québec, selon les frais applicables au moment de la transmission de la demande à la CPTAQ.

7. Développement

7.1. Économique

248-10-25

7.1.1. Contribution au sondage régional en innovation et développement économique

ATTENDU QUE les cinq MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont exprimé leur volonté commune de se doter de données à jour sur les réalités économiques et les enjeux liés à l'innovation sur leur territoire;

ATTENDU QUE le projet de sondage régional vise à recueillir des données stratégiques permettant de mieux orienter les interventions en développement économique et innovation;

ATTENDU QUE le projet sera piloté par Innovation 02, en collaboration avec un Comité de pilotage composé d'un représentant de chaque MRC et entité de développement économique participante;

ATTENDU QUE le projet est évalué à 68 000 \$, et que le financement est prévu comme suit :

- 40 000 \$ provenant du *Programme d'appui au développement des entreprises* (PAPDE) du *ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (MEIE);
- Une contribution de 5 000 \$ de la part de chaque MRC participante (MRC du Fjord-du-Saguenay, MRC du Domaine-du-Roy, MRC de Maria-Chapdelaine) et des entités de développement économique (Promotion Saguenay, Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean);
- Un soutien de 3 000 \$ de l'Union des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean sera porteuse de la demande de financement auprès du MEIE;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

DONNE son appui au projet de sondage régional sur l'innovation et le développement économique, comme présenté par Innovation 02;

CONFIRME sa participation financière au montant de 5 000 \$, selon les modalités convenues entre les partenaires régionaux;

DÉSIGNE la conseillère en développement économique, madame Safia Ganibardi ou son représentant, à siéger au Comité de pilotage du projet; et,

TRANSMET la présente résolution à Innovation 02, à l'entité porteuse du projet (Développement Économique Alma Lac-Saint-Jean), ainsi qu'à l'Union des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

249-10-25

7.1.2. Recommandation du Comité Web - Financement d'un dossier PDMW - Réunion du 29 septembre 2025

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 25-509;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 29 septembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier issu d'une organisation de la MRC;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse de la requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

250-10-25

7.1.3. Recommandations du Comité d'investissement «Économie et Emploi» (CIÉE) - Réunion du 6 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'Investissement «Économie et emploi* (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 6 octobre 2025 et qu'il a procédé à l'analyse de deux dossiers issus de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour les projets déposés à la présente réunion et les recommandations du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les deux recommandations du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 1243 du CSP).

7.2. Vitalité des milieux: Aucun sujet

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

251-10-25

8.1. Octroi d'un mandat de déneigement des routes locales de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM), la MRC agit à titre de municipalité locale pour la Collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE la MRC est responsable d'effectuer le déneigement en hiver sur certaines routes locales de cette collectivité;

ATTENDU QUE, pour ce faire, elle doit attribuer un contrat à une entreprise spécialisée dans le domaine et capable d'offrir le service;

ATTENDU QUE l'offre de services préparée par Entreprise de Construction Gaston Morin (1979) Ltée en date du 8 août 2025 et déposée à la présente séance;

ATTENDU la qualité du service rendu par les années passées par cette entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un mandat de gré à gré d'une durée de trois ans à Entreprise de Construction Gaston Morin (1979) Ltée, soit pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 aux taux de 4 000\$/km la première année, de 4 250\$/km la seconde année et de 4 500\$/km la dernière année au contrat; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature de toutes démarches nécessaires pour conclure l'octroi du mandat.

9. Autres sujets: Aucun

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions: Une journaliste présente, mais aucune question

252-10-25

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h22.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint